



*SYNDICAT PROFESSIONNEL  
DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ*

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

BOUCHERVILLE, le 4 avril 2011

## **Entente sur la parité des conditions de travail**

Vous trouverez joint à ce courriel une lettre d'entente convenue la semaine dernière entre la Direction d'Hydro-Québec et le Bureau du SPSI. Cette entente permet, essentiellement de rétablir la parité de traitement salarial entre les chercheurs et ingénieurs du SPSI et les ingénieurs du SPIHQ, ce qui se traduit principalement par :

- une augmentation du maximum des niveaux II et III.
- une majoration de la valeur des échelons annuels à 4 % du maximum de chaque niveau;
- une bonification du calcul de la prime associée au régime d'intéressement;
- la prolongation à partir de mai 2011 de la banque de 5 semaines de vacances préretraite aux membres de plus de 64 ans.

Par contre, bien que plus avantageuses pour les employés aux niveaux II et III, les conditions salariales qui furent négociées l'an dernier par le SPIHQ pour les ingénieurs des niveaux I et IV sont moins avantageuses que celles obtenues par notre syndicat lors du renouvellement de notre convention collective pour les scientifiques des niveaux I et IV.

Pour les membres qui sont présentement au maximum du niveau I, ceux-ci sont fortement encouragés à présenter leur dossier de reclassification cette année ou l'année prochaine. Dans le cas peu probable où ils se verraient refuser leur reclassification, ils seront malheureusement en gel salarial pour 2012 et 2013.

Quant aux membres qui sont au niveau IV, le maximum de la nouvelle échelle salariale sera le même que celui des ingénieurs membres du SPIHQ. Toutefois, en reconnaissance du niveau de formation supérieure de notre population, la présente entente met en place, à partir de 2012, une prime d'un échelon associée à une performance appropriée à ce

niveau pour les détenteurs d'un doctorat au niveau IV. Tous les membres qui sont présentement au niveau IV seront admissibles à cette prime annuelle. La perte de cette prime pour une année, qui ne pourra effectivement avoir lieu qu'à partir de 2014, surviendra seulement à la suite d'une décision du comité d'appel de reclassification du niveau IV. Le comité prendra sa décision suite à une présentation de la part du gestionnaire et de l'employé concerné.

Il est important de noter que les nouvelles dispositions salariales prévues à l'entente ne peuvent avoir d'effet rétroactif négatif pour un employé.

Finalement, à la demande de la Direction, qui désire permettre un développement accéléré dans le domaine des batteries, le Syndicat a consenti à l'affichage d'un maximum de 15 postes temporaires dans ce domaine d'ici la fin de la convention. Ces affichages et les postes temporaires ainsi comblés ne seront pas assujettis au décompte du nombre maximal d'employés temporaires prévu à la convention (limite de 18% des postes permanents).

Pour prendre effet, cette entente doit être entérinée lors de l'assemblée générale du 13 avril prochain. Nous vous encourageons à y venir en grand nombre.

Le Bureau

### **Pour nous rejoindre**

Secrétariat du SPSI  
210, boul. de Montarville  
Bureau 2008  
Boucherville (Québec)  
J4B 6T3  
Tél : (450) 449-9630  
1-877-449-9630 (sans frais)  
Fax : (450) 449-9631  
Courriel : [secretariat@spsi.qc.ca](mailto:secretariat@spsi.qc.ca)  
Page Web : [www.spsi.qc.ca](http://www.spsi.qc.ca)